0906476101

DATE DEPOT :	2009-07-28
NUMERO DE DEPOT :	64761
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	ASSET ALLOCATION ADVISORS
ADRESSE :	3 AV HOCHE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/05/15
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.Advisors
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de F. 2.349.840 d'euros
Siège Social : 3 avenue Hoche 75008 PARIS
410 204 390 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2009

L'an deux mil neuf,
Le 15 mai,
A 9 heures,

Les actionnaires de la Société ASSET ALLOCATION ADVISORS – A.A. Advisors, Société Anonyme au capital de 2.349.840 d'euros, divisé en 146 865 actions de 16 € chacune, dont le siège est 3, Avenue Hoche – 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée adressée le 29 avril 2008 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée Générale Mixte est présidée par M. Philippe VAYSSETTES, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Stéphane CORSALETTI et François-Xavier GENNETAIS sont appelés comme scrutateurs. Messieurs CORSALETTI et GENNETAIS acceptent cette fonction.

Mademoiselle Josiane FABRE est désignée comme Secrétaire.

Le Président excuse Monsieur Henri LE TOHIC représentant la S.F.P.B., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée en date du 29 avril 2009.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau qui constatent que les actionnaires présents, ou représentés, possèdent 145 864 actions sur les 146 865 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Extrait certifié conforme
Le 27 mai 2009

Le Secrétaire

STATUANT EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer la dernière phrase de l'article 15 alinéa 5 des statuts relative à l'obligation de détention d'une action de la Société par les Membres du Conseil de Surveillance pendant la durée de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

STATUANT EN MATIERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités, publications, déclarations où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.